

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

FINANCES

ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2020

Délibération : **12.2019.079**

Transmis en préfecture le :

11 décembre 2019

Séance du : **10 décembre 2019**

Compte-rendu affiché le **11 décembre 2019**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **4 décembre 2019**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Michel MONNET,
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Yves GAVALT,
Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Nicole
CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON,
Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-
Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette
PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON,
Pascal BARD

Membres absents excusés à la séance :

Christophe GODIGNON, Karine GUERIN, François
VURPAS, Marie-Paule GAY, Lucienne DAUTREY,
Olivier BROSSEAU, Anne-Marie JANAS

Pouvoirs :

Christophe GODIGNON à Pascale ROTIVEL,
Marie-Paule GAY à Serge BALTER, Lucienne
DAUTREY à Bernadette VIVES-MALATRAIT,
Olivier BROSSEAU à Philippe MASSON, Anne-
Marie JANAS à Mohamed GUOUGUENI

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MASSON

Les dossiers de subventions aux associations étaient téléchargeables en ligne sur le site de la Ville avec une date limite de retour fixée au 12 novembre 2019.

Le budget 2020 doit être voté avant le 30 avril 2020 de façon à ce que la Ville respecte ses obligations réglementaires. Il sera voté en avril à Saint Genis Laval après les élections municipales par les élus du mandat 2020/2026. Le vote des subventions pourra, comme chaque année, être mis à l'ordre du jour de ce même conseil municipal.

Cependant, depuis plusieurs années, l'orientation municipale est d'offrir la possibilité aux associations ayant un besoin de trésorerie en début d'année (charges de personnel et sociales à payer notamment) de se voir verser un acompte dès janvier.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2020 mais devront être obligatoirement repris au Budget Primitif 2020 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations, soit à une évaluation des services au vu des charges récurrentes de ces associations et de la subvention accordée en 2019.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Dans ce cadre, il est proposé de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

Nom de l'organisme	Acomptes 2019 (euros)	Montant de la dernière subvention votée en 2019 (euros)	Acomptes 2020 (euros)	Versement soumis à convention
ACCUEIL ENFANCE	12 000,00 €	33 000,00 €	17 000,00 €	X
AGENCE LOCALE ÉNERGIE ET CLIMAT	0,00 €	3 279,00 €	1 868,00 €	X
AIDE ALIMENTAIRE	3 125,00 €	6 500,00 €	4 500,00 €	
AMICALE LAIQUE HAND BALL	37 000,00 €	67 000,00 €	45 000,00 €	X
AMICALE LAIQUE JUDO	5 000,00 €	10 000,00 €	6 500,00 €	
ASSOCIATION MUSICALE	40 000,00 €	90 000,00 €	63 000,00 €	X
BALE	12 000,00 €	16 800,00 €	12 000,00 €	
BOURSE MUNICIPALE DES JEUNES	0,00 €	8 000,00 €	6 000,00 €	X
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	50 000,00 €	152 000,00 €	100 000,00 €	X
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES	58 000,00 €	184 000,00 €	115 000,00 €	X
CLESG	16 000,00 €	69 000,00 €	34 000,00 €	X
MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS	0,00 €	32 500,00 €	20 000,00 €	X
OGEC	0,00 €	404 645,46 €	170 000,00 €	X
OSGL FOOTBALL	14 000,00 €	31 500,00 €	20 000,00 €	X
OSGL RUGBY	12 000,00 €	25 500,00 €	18 000,00 €	X
POM CERISES - JARDIN PASSERELLE	8 800,00 €	35 000,00 €	17 000,00 €	X
POM CERISES - MULTI ACCUEIL	44 800,00 €	122 000,00 €	61 000,00 €	X
PREMIERS PAS - LES RECOLLETS	33 000,00 €	137 000,00 €	62 960,00 €	X
PREMIERS PAS - ROULE VIROU	33 000,00 €	122 000,00 €	62 159,00 €	X
SAGA	59 600,00 €	152 030,00 €	78 000,00 €	X
SAINT GENIS LAVAL BOXE	4 000,00 €	5 300,00 €	3 700,00 €	
SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE	0,00 €	30 000,00 €	10 000,00 €	X
ST GENIS OULLINS STE FOY FÉMININ BASKET	9 000,00 €	12 800,00 €	10 000,00 €	
SUCRE D ORGE	20 000,00 €	68 000,00 €	40 000,00 €	X
TENNIS DE TABLE	3 000,00 €	5 000,00 €	3 000,00 €	

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **VOTER** le versement des acomptes de subventions aux associations, organismes et bénéficiaires ci-dessus mentionnés ;
- **DIRE** que l'octroi de ces acomptes ne se fera qu'en fonction de la demande des associations et conformément à leur plan de trésorerie ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions relatives à ces acomptes de subventions ;
- **DIRE** que les montants des acomptes de subvention 2020 inscrits seront repris au Budget Primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe MASSON,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITÉ -**
Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Pascal BARD

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.